

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 013-5467/19/BM**

**■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "Marseille 13015 - Place Tarquin"**

**MET 19/8925/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement de la place Edgar Tarquin dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Marseille afin d'offrir un cadre de vie de qualité aux riverains.

Cette place sert actuellement de zone de parking aux riverains suite à de nombreuses constructions immobilières au droit de cette place.

Le périmètre de l'opération comprend une surface de 3 600m<sup>2</sup> avec reprise des revêtements de la place en pierre naturelle pour les espaces piétonniers. Une réfection des trottoirs et de la chaussée des voies périphériques est envisagée, en sus de la rénovation des espaces verts.

A cet effet, l'opération d'investissement n°2019 1 014 00 : « Marseille 13015 – Place Tarquin », pour un montant de 1 500 000 €, inscrite au budget dans le cadre de la première décision modificative de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141BP du programme 14 « Voirie Métropolitaine » de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 février 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 1 500 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, « Marseille 13015 – Place Tarquin » pour un montant de 1 500 000 euros T.T.C rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine Code AP 191141BP.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 25 000 euros TTC  
CP 2020 : 25 000 euros TTC  
CP 2021 : 1 450 000 euros TTC

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019